12ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

## Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017

Point 24.2.3 de l’ordre du jour

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CMS** | | |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | Distribution: Générale  UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.3/Rev.1  15 juin 2017  Français  Original : Anglais |

## VIANDE D’ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES

*(Préparé par le Groupe de travail du Conseil scientifique sur les mammifères aquatiques)*

*et le Secrétariat)*

Résumé :

Comme demandé par la 1e réunion du Comité de session du Conseil scientifique, le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques a élaboré un document d'information ainsi qu’un projet de résolution et des projets de décisions relatifs à l'impact des prélèvements pour la viande d’animaux sauvages aquatiques portant sur certaines espèces inscrites aux annexes de la CMS en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, dans l’océan Indien, en Asie du Sud-Est, dans les Caraïbes,dans la région des îles du Pacifique et en Amérique latine.

La mise en œuvre des activités décrites dans les projets de décisions ci-joints contribuera à l’atteinte des objectifs 2, 5, 6, 11, 13 et 14 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

La Rev.1 supprime un texte superflu à la fin du rapport.

**VIANDE D’ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES**

Contexte

1. Conformément à la Résolution 10.15 de la CMS, *Programme de travail mondial pour les cétacés*, et compte tenu des preuves émergentes montrant qu’un problème de conservation à une échelle similaire à celle documentée pour la viande de brousse terrestre affecte maintenant des espèces sauvages aquatiques, le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique a présenté un exposé préliminaire à la première réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC1) en 2016. L’exposé a décrit, pour certaines espèces et régions, l’état des connaissances concernant les prélèvements pour la viande d’animaux sauvages aquatiques (alors appelée « viande de brousse » aquatique) et a formulé des recommandations sur des éléments d’une résolution potentielle pour la 12ème session de la Conférence des Parties (COP12).
2. La ScC-SC1 s’est félicitée du rapport et a demandé au Groupe de travail sur les mammifères aquatiques de poursuivre ses travaux sur le sujet en consultation avec des experts d’autres groupes d’espèces concernées.
3. Le rapport figurant à l’annexe 1 du présent document, avec des références complètes dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.12, représente un renforcement substantiel de l’information fournie à la ScC-SC1. Il a été élaboré à travers un effort de collaboration - en utilisant autant que possible l’espace de travail du Conseil scientifique de la CMS - entre les membres du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques et des contributeurs et réviseurs à la fois au sein de la Famille CMS et en dehors. Le projet de résolution figurant à l’annexe 2 et les projets de décisions figurant à l’annexe 3 sont fondés sur les conclusions du rapport.

Relation avec le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.7

1. Un document étroitement lié, portant sur l’utilisation de la viande de brousse terrestre, est présenté par le Secrétariat sous le numéro UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.7. Compte tenu des différences dans les niveaux de connaissance et de reconnaissance de cette question pour le milieu aquatique par rapport au milieu terrestre, et des différences dans l’origine des deux documents, il a été décidé de les présenter séparément. La séparation des documents maintient l’intégrité du travail coordonné par le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques et permet à la question des prélèvements pour la viande d’animaux sauvages aquatiques, largement négligée jusqu’à présent, de recevoir l’attention requise.
2. À l’avenir, les Parties souhaiteront peut-être envisager de combiner les travaux sur la viande de brousse terrestre et la viande d’animaux sauvages aquatiques.

Actions recommandées

1. La Conférence des Parties est invitée à :
2. Prendre note du rapport figurant à l’Annexe 1 du présent document (pages 3 à 23) ;
3. Adopter le projet de résolution figurant en Annexe 2 ;
4. Adopter les projets de décisions figurant en Annexe 3.

**Annexe 1**

**Rapport du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques**

**POur la VIANDE D’ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES[[1]](#footnote-1)**

Contexte

1. La demande accrue de viande d’animaux sauvages aquatiques (« viande de brousse » aquatique) constitue une menace importante et immédiate pour la faune sauvage aquatique dans de nombreuses régions du monde (Alfaro & Van Waerebeek, 2001, 2013 ; Clapham & Van Waerebeek, 2007 ; Robards & Reeves, 2011).
2. La chasse pour la viande d’animaux sauvages constitue une menace importante et immédiate pour l’avenir de la faune sauvage dans de nombreuses régions du monde (p. ex. Brashares *et al.,* 2004). Cette forme de chasse est principalement destinée à la subsistance et aux usages traditionnels des communautés côtières. La viande est souvent consommée par la famille des chasseurs et leur communauté immédiate, ou vendue sur les marchés locaux. Alors que certaines espèces sont vendues localement, le commerce international est souvent assez limité.
3. Pendant des générations, la consommation de viande d’animaux sauvages terrestres a été durable, mais les pressions modernes et la croissance de la population humaine ont modifié cet équilibre (Milner-Gulland & Bennett, 2003 ; Brashares, *et al.,* 2011 ; Cawthorn & Hoffman, 2105, 2016). Un changement climatique, la rareté d’autres sources de viande et le déplacement des communautés en raison de l’exploitation minière industrielle, de la foresterie commerciale, des plantations de palmiers à huile et de la pêche hauturière industrielle ont repoussé de nombreuses communautés dans des zones marginales, et leur dépendance vis-à-vis de la viande de brousse, et plus récemment de la viande d’animaux sauvages aquatiques, s’est ainsi développée. Par exemple, la surexploitation des ressources halieutiques de l’Afrique de l’Ouest par les des flottes hauturières a eu des conséquences sociales, économiques et humaines dévastatrices. Les moyens de subsistance des pêcheurs artisanaux sont en train d’être détruits, une source vitale de protéines se perd et les opportunités pour le développement de la production et du commerce régionaux disparaissent (Watson & Brashares, 2004 ; Daniels *et al.,* 2016).
4. Dans certaines zones, il est prouvé que les prises accidentelles utilisées de manière opportuniste ont évolué en captures ciblées (Van Waerebeek & Reyes, 1994 ; Clapham & Van Waerebeek, 2007). Cette tendance pourrait refléter le déclin général des stocks de poissons. Plusieurs études ont mis en évidence des corrélations entre la disponibilité et le prix du poisson sur les marchés et la demande de viande de brousse terrestre (Brashares *et al.,* 2004 ; Nasi *et al.,* 2008), et il existe de plus en plus de preuves de liens similaires avec les espèces aquatiques (p. ex. Van Waerebeek & Reyes, 1994).
5. À ce jour, l’effort en matière de politique s’est concentré principalement sur la viande de brousse terrestre. Bien que la notion de viande de brousse (viande d’espèces sauvages) appliquée à la faune aquatique (estuarienne, côtière et marine) ait été introduite il y a quelques années (Alfaro & Van Waerebeek, 2001 ; Van Waerebeek *et al.,* 2002), elle n’a pas encore reçu l’attention requise, compte tenu de l’ampleur probable du problème. De plus en plus de preuves indiquent l’existence d’un problème de conservation ayant une échelle similaire à celle documentée pour la viande de brousse terrestre et affectant maintenant les espèces sauvages aquatiques, y compris les cétacés, les siréniens, les tortues et les crocodiles.
6. Le prélèvement traditionnel et de subsistance de cétacés, de siréniens, de tortues et de crocodiles inscrits à l’Annexe I et à l’Annexe II de la CMS est une question directement pertinente pour six objectifs du Plan stratégique de la CMS :
   1. Objectif 2 : Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées aux niveaux international, national et local dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les processus de planification, y compris des moyens de subsistance, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu’il convient, et dans les systèmes de production de rapports ;
   2. Objectif 5 : Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures ou ont mis en œuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l’utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l’intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration ;
   3. Objectif 6 : La pêche et la chasse n’ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leur voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres ;
   4. Objectif 11 : Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés dans un état de conservation favorable, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables ;
   5. Objectif 13 : Des priorités pour une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes migratoires sont incluses dans l’élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité en faisant référence, le cas échéant, aux accords et plans d’action de la CMS et à leurs organes d’exécution ;
   6. Objectif 14 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats.
7. Les débats stratégiques de haut niveau sur la viande de brousse terrestre fournissent des orientations globales, avec notamment le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW - *Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management*), coordonné par la Convention sur la diversité biologique (CDB), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES). Bien qu’une attention particulière soit portée au commerce international des espèces aquatiques, ces discussions n’ont pas traité, jusqu’à présent, de la gestion des prélèvements pour la viande d’animaux sauvages aquatiques. L’hypothèse par défaut suppose jusqu’à aujourd’hui que la gestion des espèces aquatiques est prise en charge par des régimes de gestion des pêches (agences nationales des pêches et organisations régionales de gestion des pêches). La CMS représente une perspective unique et vitale compte tenu du nombre d’espèces affectées par ce type de prélèvements et inscrites à son Annexe I et son Annexe II.
8. Le présent document fait état des informations initiales qui ont pu être recueillies dans le cadre du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques (AMWG - *Aquatic Mammals Working Group*) sur l’impact des prélèvements pour la viande d’animaux sauvages aquatiques sur les espèces inscrites aux annexes de la CMS en Afrique de l’Ouest et en Afrique centrale, dans l’océan Indien, en Asie du Sud-Est, dans les Caraïbes, dans la région des îles du Pacifique et en Amérique latine. Des experts extérieurs à l’AMWG et spécialistes de certaines espèces ont également contribué à ce rapport. L’AMWG estime que des contributions d’autres experts sur les tortues, les requins et les raies ainsi que les oiseaux marins sont encore nécessaires.
9. Compte tenu de l’ampleur des prélèvements, de l’étendue du problème et de la diversité des taxons affectés, il est crucial d’établir un groupe de travail thématique du Conseil scientifique sur la viande d’animaux sauvages aquatiques, et d’en désigner le coordinateur.
10. L’AMWG croit et sait que l’engagement des communautés locales et rurales est essentiel à la gestion des prélèvements pour la viande d’animaux sauvages aquatiques, en particulier celles qui dépendent traditionnellement des espèces inscrites aux annexes de la CMS pour leur subsistance. Ce principe fondamental a été reconnu dans d’autres forums (CITES, 2013 ; CDB, 2016 ; ABC, 2017).
11. Le Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques qui est proposé devrait contribuer aux six objectifs du Plan stratégique et travailler en étroite collaboration avec les Accords et Mémorandums d’entente pertinents de la CMS, notamment :
    1. le MdA Mammifères aquatiques de l’Afrique de l’Ouest ;
    2. le MdE Dugongs ;
    3. le MdE Tortues marines IOSEA ;
    4. le MdE Tortues de l’Atlantique ;
    5. le MdE Cétacés du Pacifique ; et
    6. l’AEWA.
12. Le Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques établira une base de connaissances sur la viande d’animaux sauvages aquatiques afin d’aider les Parties à la CMS à atteindre les Objectifs 2, 5, 6, 11, 13 et 14 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, et servira également de ressource spécialisée pour que la CMS contribue aux discussions sur la viande de brousse / viande d’espèces sauvages au sein du CPW et de la CITES, et lorsqu’une coordination et une coopération internationales seront requises.

Définition de la viande d’animaux sauvages aquatiques

1. Ce document porte sur des groupes particuliers d’espèces aquatiques inscrites aux annexes de la CMS, incluant des cétacés, des siréniens et des reptiles (tortues marines et crocodiles).
2. Dans le cadre du présent document, la viande d’animaux sauvages aquatiques (également connue sous le nom de « viande de brousse » aquatique ou marine) est définie comme étant les produits issus de mammifères aquatiques et de reptiles, y compris les carapaces, les os et les organes, utilisés pour l’alimentation de subsistance, pour des usages traditionnels, et en tant qu’appâts pour la pêche. La viande d’animaux sauvages aquatiques est obtenue par des prélèvements non réglementés et parfois illégaux, et provient également d’animaux échoués (morts ou vivants) et/ou ayant été capturés accidentellement. Cette définition pourrait nécessiter d’être élargie afin d’inclure les oiseaux marins, les requins et les raies.
3. Le prélèvement d’oiseaux marins est une question d’une importance particulière, et des informations ponctuelles suggèrent que ce type de prélèvement est fort dans certaines régions. La collecte et la présentation d’informations sur les prélèvements d’oiseaux marins devraient constituer une des premières priorités du Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques qui est proposé.
4. Bien que le présent document parte du principe que la plupart des espèces de poissons sont couvertes par des régimes de gestion des pêches et, par conséquent, n’entrent pas dans le cadre de la définition de la viande d’animaux sauvages aquatiques utilisée dans le document, la pêche des requins et des raies, en particulier les espèces figurant à l’Annexe I de la CMS, doit être examinée plus avant. L’inclusion des requins et des raies dans les espèces concernées par cette définition est compliquée par leurs méthodes de prélèvement, notamment la chasse de subsistance et le *finning* des requins (pêches commerciales). L’AMWG n’a pas considéré qu’il existe une expertise suffisante parmi ses membres pour apporter cette réponse. Les Parties à la CMS ou le Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques pourront déterminer que les requins et les raies protégés devraient être inclus dans les espèces concernées par la définition de la viande d’animaux sauvages aquatiques.

Quantifier le commerce de la viande d’animaux sauvages aquatiques

1. Bien que l’attention générale porte principalement sur le contrôle du commerce international (légal et illégal) comme représentant une menace pour la biodiversité, le commerce mondial de la faune sauvage aquatique est en grande partie national ou local et largement non réglementé. Dans de nombreuses régions du monde, les marchés vendent de la viande sauvage locale et de la viande de brousse mêlées à la viande d’espèces domestiques (Milner-Gulland *et al.,* 2003 ; Baker *et al.,* 2006 ; Baker, 2008).
2. Pour les tortues marines, le commerce de la viande sauvage est à la fois domestique et international. Les marchés intérieurs fournissent de la viande, des œufs et d’autres produits à l’échelle nationale et aux pays voisins. Par exemple, la région du Triangle de Corail de l’Asie du Sud-Est est un point chaud du braconnage des tortues marines, affectant souvent des centaines d’animaux en une seule opération. Le braconnage intensif en mer est principalement mené par des opérations chinoises et vietnamiennes dans les eaux de l’Indonésie, de la Malaisie et des Philippines (Lam *et al.,* 2011 ; Stiles, 2008 ; Pilcher *et al.,* 2009). Les préoccupations concernant l’ampleur de ce commerce illégal ont été soulignées dans un document d’information soumis à la 66èmesession du Comité permanent de la CITES, en janvier 2016 (CITES, 2016a).
3. Bien que la documentation portant sur les tortues marines soit relativement bien développée, il est difficile d’identifier l’ampleur et l’impact des autres commerces de viande d’animaux sauvages aquatiques (cétacés, siréniens et autres reptiles) étant donné qu’une grande partie du processus se déroule illégalement en mer ou à distance des marchés alimentaires centralisés. Cette difficulté est aggravée par le fait qu’il n’existe généralement pas de données disponibles pour réaliser des évaluations fiables. En outre, les recherches menées jusqu’ici ont principalement cherché à documenter la prévalence du phénomène plutôt qu’à en estimer l’impact sur les espèces et les populations. Pour de nombreuses espèces, la mortalité est plus élevée qu’on ne le pensait auparavant et la situation est plus préoccupante en Afrique de l’Ouest et en Afrique centrale, en Amérique latine et en Asie du Sud et du Sud-Est.
4. La quantification de l’ampleur du commerce de la viande d’animaux sauvages aquatiques n’a pas été complétée pour ce document. Il est urgent de développer des méthodes pour évaluer l’impact du commerce local, national et international de la viande d’animaux sauvages aquatiques. Le Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques qui est proposé peut aider en fournissant des informations sur les priorités de définition de ces méthodes ou sur les possibilités de collaboration sur ce sujet.

Viande d’animaux sauvages aquatiques : Impact sur les espèces figurant aux annexes de la CMS

1. La section suivante résume les informations disponibles par région. On trouvera à la fin du document un tableau des espèces aquatiques inscrites aux annexes de la CMS qui sont suspectées d’être utilisées en tant que viande d’animaux sauvages aquatiques.

**Afrique de l’Ouest et Afrique centrale**

1. De nombreux pays d’Afrique de l’Ouest et d’Afrique centrale présentent d’importantes communautés côtières qui ont accès à des ressources en protéines limitées et qui ont augmenté ces dernières décennies avec l’afflux vers les zones côtières de personnes d’autres régions à la recherche d’un emploi. Il existe des preuves de l’utilisation de petits cétacés dans la plupart des pays de la région, la viande et d’autres parties du corps étant utilisées à la fois pour la consommation humaine et comme appât pour la pêche des requins (Weir, *et al.,* 2010 ; Weir & Pierce, 2012 ; Cosentino & Fisher, 2016)
2. Le Ghana est actuellement responsable de la plupart des captures en Afrique de l’Ouest, avec 16 espèces de cétacés affectées et plus d’un millier d’animaux débarqués chaque année (p. ex. Debrah *et al.,* 2010 ; Ofori-Danson *et al.,* 2003 ; Van Waerebeek *et al.,* 2009, 2014). À titre d’exemple, les espèces les plus touchées au Ghana au cours de la période 1998-2010 étaient (par ordre décroissant) le dauphin de Clymène (*Stenella clymene*), le dauphin tacheté pantropical (*Stenella attenuata*), le péponocéphale (*Peponocephala electra*) et les grands dauphins (*Tursiops truncatus*). D’autres espèces importantes incluent le globicéphale tropical (*Globicephala macrorhynchus*), une forme à long rostre du dauphin commun (*Delphinus* sp.) et le sténo (*Steno bredanensis*). Neuf autres espèces sont occasionnellement débarquées (chacune < 5 %) (Van Waerebeek & Ofori-Danson, 1999 ; Debrah *et al.,* 2010 ; Van Waerebeek *et al.,* 2014).
3. La probabilité que les cétacés soient régulièrement utilisés comme viande d’animaux sauvages aquatiques dans l’ensemble de la région semble élevée (Van Waerebeek *et al.,* 2003 ; 2015 ; Clapham & Van Waerebeek, 2007 ; Robards & Reeves, 2011 ; Leeney *et al.,* 2015 ; Weir *et al.,* 2014 ; Collins, 2015 ; Collins *et al.,* 2015 ; Cosentino & Fisher, 2016). Des dauphins sont débarqués en tant que prises accidentelles après avoir été capturés dans les filets maillants dérivants et parfois par d’autres modes de pêche, mais des captures ciblées sont également pratiquées. Dans certains cas, la viande est utilisée comme appât pour les requins (Van Waerebeek & Ofori-Danson, 1999 ; Ofori-Danson *et al.,* 2003 ; Weir *et al.,* 2008 ; Van Waerebeek *et al.,* 2009, 2014 ; Debrah *et al.,* 2010). Il y a un besoin urgent d’évaluation des risques de mortalité des cétacés dans les pêcheries dans le nord du golfe de Guinée (de Boer *et al.,* 2016).
4. Des données récentes provenant de plusieurs pays de la région indiquent que les cétacés sont communément consommés, p. ex. au Togo (Segniagbeto *et al.,* 2014), au Bénin (Sohou *et al.,* 2013), au Cameroun (Ayissi *et al.,* 2014), et au Nigéria (Uwagbae & Van Waerebeek, 2010). De plus, la viande fumée de cétacés est vendue jusqu’au nord du Togo, du Burkina Faso, du Niger et du Mali (Segniagbeto *et al.,* 2014). La plupart des pêcheurs artisanaux opérant dans les eaux côtières togolaises sont d’origine ghanéenne et sont connus pour promouvoir le commerce et la consommation de la viande de cétacés (Segniagbeto, *et al.,* 2014).
5. Au moins 20 pays d’Afrique de l’Ouest et d’Afrique centrale enregistrent également le commerce du Lamantin d’Afrique (*Trichechus senegalensis*) pour la consommation et d’autres utilisations, avec une incidence élevée notée dans plusieurs pays (Powell, 1996 ; Dodman *et al.,* 2007 ; Reeves *et al.,* 1988 ; Ayissi *et al.,* 2014 ; Bachand *et al.,* 2015). La capture ciblée de lamantins est habituellement pratiquée par des chasseurs spécialisés, mais les prises accidentelles et la consommation qui en découle sont largement répandues, tant dans les régions côtières qu’à l’intérieur des terres, compte tenu de la large répartition de cette espèce dans le cours supérieur des principaux cours d’eau.
6. Les tortues marines font l’objet de prélèvements ciblés et sont régulièrement capturées dans les pêcheries locales. Leur viande est vendue sur les marchés en Mauritanie, au Cabo Verde, au Sénégal, en Côte d’Ivoire et en Guinée (UNEP/CMS, 2000). Les prélèvements de tortues sont particulièrement intenses sur l’île de Bioko, en Guinée (Castroviejo, *et al*., 1994 ; UNEP/CMS, 2000 ; Tomás, *et al*., 2010). Les prélèvements de tortues au Nigeria sont estimés à des milliers d’individus. Un grand nombre de nids de tortues sont récoltés, et des milliers de femelles venant pondre sont prélevées chaque année (Fa, *et al*., 2006 ; Lewison & Moore, 2012). En Gambie, en Guinée-Bissau, en Sierra Leone, au Ghana, au Togo, au Bénin, les tortues marines sont parfois prélevées pour une consommation domestique de la viande ou pour l’utilisation de certaines parties en médecine traditionnelle (PNUE/CMS, 2000). Les carapaces sont vendues aux touristes et les œufs sont collectés dans toute la région (UNEP/CMS, 2000). Des informations détaillées sur les prélèvements de tortues marines en Afrique centrale n’ont pas été recueillies, mais il est présumé que leur intensité est similaire à celle existant en Afrique de l’Ouest. Les prélèvements de tortues en Afrique centrale devraient être quantifiés par le Groupe de travail sur la viande d’espèces sauvages aquatiques qui est proposé.
7. De nombreux crocodiles sont prélevés pour la vente de leur viande sur les marchés au Nigéria (Fa, *et al*., 2006).

**Océan Indien et cours d’eau, golfe Persique et mer Rouge**

1. Les baleines à bosse et certaines petites espèces de cétacés font l’objet de chasses ciblées à Madagascar. L’exploitation ciblée des petits cétacés est communément signalée le long de la côte ouest de Madagascar, axée principalement sur les dauphins à bosse de l’Indo-Pacifique (*Sousa chinensis*), les dauphins communs et les dauphins longirostres (*Stenella longirostris*) (Andrianarivelo, 2001 ; Razafindrakoto *et al.,* 2004 ; Cerchio *et al*., 2009a, b). Lors d’un atelier de conception du Plan national des pêches et de l’aquaculture de 2004-2007, les prises accidentelles ont été identifiées comme une menace importante pour de nombreuses espèces de cétacés, de siréniens et de tortues dans les eaux de Madagascar. Des prélèvements ciblés de dauphins ont été signalés autour des Seychelles (malgré la protection totale des cétacés par une législation nationale), sur le plateau de Mahé et autour des îles des Seychelles (de Lestang, 1993).
2. Les prélèvements ciblés ne sont pas aussi répandus que les prises accidentelles à Sri Lanka, l’utilisation d’un harpon à main pour tuer de petits cétacés a été documentée au large de la côte sud de Sri Lanka (Ilangakoon, 2012).Au cours des deux dernières décennies, cette pratique s’est répandue dans d’autres régions de la côte ouest et sud-ouest, et le nombre de petits cétacés tués chaque année de cette manière continue d’augmenter. La disponibilité de la viande de dauphin issue de prises accidentelles a conduit à développer dans certaines parties de la population humaine un goût nouveau pour cette source non traditionnelle de protéines, et le marché répondant à la demande de viande de dauphin est maintenant alimenté par des prises ciblées croissantes (Ilangakoon, 2012).
3. En Inde, les platanistes du Gange (*Platanista gangetica*) qui s’enchevêtrent dans les filets maillants en nylon peuvent être tués par les pêcheurs pour extraire l’huile des carcasses, plutôt que libérés des filets (Sinha 2002). Au Pakistan, l’utilisation de dauphins et de marsouins pour appâter les requins, ainsi que pour la consommation et en tant que médicaments et produits aphrodisiaques a été signalée (Gore *et al.,* 2012). En Oman, la viande de dauphin est consommée par certaines communautés et est également utilisée pour appâter les requins (Salm *et al.,* 1993).
4. Dans leur aire de répartition, les dugongs (*Dugong dugon*) sont capturés pour la viande, l’huile, les médicaments traditionnels, les amulettes et d’autres produits. Dans de nombreux pays autour de l’océan Indien, la chasse des dugongs est interdite et ils ne sont plus chassés délibérément. Cependant, les produits de dugongs sont toujours très valorisés et stimulent les prélèvements ciblés. Les Kenyans utilisent traditionnellement différentes parties du dugong à des fins alimentaires, médicales et ornementales (Marsh, 2002).
5. La viande de dugong est populaire au Kenya (Wamukoya *et al.,* 1995). Des éléments montrent que la culture de la chasse des dugongs date de 4000 ans dans le golfe Persique et la mer Rouge. Les dugongs ne sont pas activement chassés en Arabie Saoudite. Cependant, des prises accidentelles dans des filets maillants se produisent. Ces dugongs ne sont consommés que par les pêcheurs car il n’y a pas de demande en viande de dugong de la part de la population urbaine (Preen, 1989a). La viande de dugong est occasionnellement vendue en Érythrée. Dans le golfe de Kutch, l’huile de dugong est considérée comme un conservateur et un produit de traitement pour les bateaux en bois, et une valeur médicinale est attribuée à la viande (Jones, 1967 ; Frazier & Mundkur, 1990 ; Marsh, 2002).
6. La viande de dugong est très appréciée dans le golfe situé entre l’Inde et Sri Lanka (Nair *et al*. 1975). Le prix de la viande de dugong est élevé et, par conséquent, elle est très recherchée. Dans les îles Andaman et Nicobar, la chasse des dugongs est parfois pratiquée, bien qu’elle ait diminué au cours des dernières décennies (Das, 1996 ; Marsh, 2002 ; Hines *et al.,* 2012 ; D’Souza *et al.,* 2013).
7. Le braconnage des tortues marines dans l’océan Indien occidental, en particulier au Kenya (Nzuki, 2005), à Madagascar et au Mozambique (Louro *et al.,* 2012) semble être pratiqué principalement par les pêcheurs locaux. Dans le sud-ouest de Madagascar en particulier, le prélèvement ciblé de tortues marines est bien documenté malgré les décrets nationaux interdisant l’exploitation. Le braconnage en mer semble être en augmentation dans d’autres régions du pays (Muttenzer, 2007 ; Gough *et al.,* 2009 ; Rakotondrazafy & Andrianasolo, 2012 ; Poonian & Whitty, non publié), et concerne des prises accidentelles et des captures ciblées, au niveau local et international (IOSEA 7ème réunion, Doc. 10.1).
8. Les informations sur les prélèvements de tortues dans le nord de l’océan Indien sont limitées. Les tortues olivâtres (*Lepidochelys olivacea*) semblent être ciblées par les pêcheurs pour leur viande dans les Sundarbans, à Cox’s Bazar et autour des îles St-Martins et Sonadia (IOSEA, 2011), bien que la collecte des œufs soit signalée comme étant en diminution (Hasan, 2009). La plupart des informations autour de l’Inde sont anecdotiques et basées sur des arrestations (p. ex. des pêcheurs opérant à Sri Lanka et au Tamil Nadu) (IOSEA, 2010c). La collecte d’œufs est extrêmement intense dans certains endroits, par exemple sur une partie du littoral du Tamil Nadu où presque tous les nids des tortues olivâtres ont été braconnés au cours la saison de reproduction de janvier à mars 2011 (IOSEA, 2011c). Sur la plage de Rekawa au Sri Lanka, il a été estimé que les habitants avaient ramassés la plupart des œufs de tortues pondus au cours des 40 dernières années (Ekanayake, *et al.,* 2002), et certaines informations indiquent que cela se produit encore (Rajakruna, 2009).
9. Le braconnage des tortues dans les Maldives présente des intensités variables (IOSEA, 2012c ; 2013c). Une pêcherie de tortues semble exister dans les eaux territoriales du Pakistan et fournir de la viande de tortue aux pays voisins depuis 2011 (IOSEA, 2011d). Des études indiquent que jusqu’à 62 % des personnes vivant dans les villages situés sur les côtes sud et ouest pourraient consommer de la viande et des œufs de tortue (Rajakruna, *et al.,* 2009). Sur la côte ouest, des abattages de tortues et la vente libre de tortues vivantes ont été observés (Kapurusinghe, 2006).
10. Des taux élevés de braconnage de tortues pour la viande ont été signalés sur les îles au large de l’Érythrée et de l’Iran. Le braconnage des œufs est documenté en Érythrée et en Arabie Saoudite. Le braconnage à petite échelle des tortues vertes (*Chelonia mydas*) par chalutage et filets maillants semble avoir affecté les populations de tortues, mais cela doit être quantifié. Un marché illégal de viande de tortue persiste dans la ville d’Assab, avec des produits vendus à l’échelle nationale et au Yémen (IOSEA NR, 2014).
11. Aux Comores, les tortues vertes et les tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*) capturées par les pêcheurs locaux sont consommées ou vendues, et rarement libérées (Poonien & Whitty, non publié). Le braconnage des tortues a été signalé comme étant répandu dans le parc marin de Mohéli jusqu’en 2009 (Moheli Marine Park, 2009). Au Kenya, il a été estimé que 10 à 50 % des tortues pondant sur les plages ainsi que leurs nids (c.-à-d. les œufs) sont braconnés pour approvisionner les marchés clandestins (Nzuki, 2004). Le commerce illégal a été identifié comme ayant lieu clandestinement dans les maisons et sur les marchés aux poissons (Zanre, 2005). Environ 10 % des produits de tortue à Tana Delta et Malindi ont été fournis par des pêcheurs étrangers - principalement de la Somalie et de la République-Unie de Tanzanie (Nzuki, 2005). En République-Unie de Tanzanie, la collecte des œufs persiste, bien que les programmes d’écotourisme aient un certain effet (Sea Sense, 2012), par exemple, la collecte d’œufs est passée de 100 % en 2001 à 1 % en 2004 et 4 % en 2005 (Ferraro, 2007).
12. Dans le sud-ouest de Madagascar, une étude a estimé entre 10 000 et 16 000 le nombre de tortues capturées chaque année par les pêcheurs Vezo (IOSEA 2010d ; 2010e). De plus, une autre étude a révélé que les prises accidentelles de tortues dans la même zone étaient d’environ 3656 par an (Frontier-Madagascar, 2003). En 2003, la vente de viande de tortue était jugée commune, impliquant une chaîne intégrée de pêcheurs, de négociants et de commerçants (Walker *et al.,* 2004), bien qu’en 2011, les produits de tortues aient proportionnellement diminué sur les marchés d’artisanat (Gibbons & Remaneva, 2011). Le braconnage a été confirmé dans le nord de Madagascar, plus de 40 % des tortues vertes et tortues imbriquées capturées étant consommées ou vendues (Poonien & Whitty, non publié). En janvier 2012, un important trafic de plastrons (face ventrale de la carapace des tortues) a été identifié, menant à l’arrestation de cinq personnes (Hamitra, 2012). Il a été estimé qu’une quantité allant jusqu’à 40 kg était expédiée chaque semaine vers Tuléar. Un nouveau réseau de contrebande a également été découvert en 2012 dans le nord-ouest de Madagascar, il fournissait des commerçants à Mahajanga mais la destination finale n’a pas été identifiée (IOSEA NR, 2014).
13. Bien qu’elle ne soit pas quantifiée, l’ampleur du braconnage au Mozambique est préoccupante compte tenu des observations de carapaces de tortues rejetées que l’on peut trouver sur les plages (Louro *et al.,* 2012 ; Williams 2012). La viande de tortue est librement partagée entre les villageois (Pascal, 2008), mais il a été signalé en 2013 que la pêche était devenue commerciale (Stein-Rostaing, 2013). En République-Unie de Tanzanie, une étude a révélé que les produits de tortue étaient vendus à la fois ouvertement et clandestinement dans les principaux sites de débarquement de la région de Dar es Salam (West, 2008). Le braconnage transfrontalier en Afrique du Sud réapparaît de nouveau comme un problème également préoccupant (IOSEA, 2014).
14. La chasse pour le commerce illégal local menace les crocodiles marins (*Crocodylus porosus*), et les crocodiles sont particulièrement vulnérables dans le complexe indo-birman de forte biodiversité (Meganathan *et al.,* 2010 ; Meganathan *et al.,* 2013 ; Velho *et al.,* 2012).

**Asie du Sud-Est et mer du Timor**

1. Il existe une longue histoire d’utilisation des mammifères aquatiques à des fins alimentaires et non alimentaires en Asie (CMS, 2015). Plus récemment, les prises accidentelles des cétacés et des siréniens se sont transformées en prélèvements ciblés et commerciaux (Leatherwood & Reeves, 1989 ; Leatherwood, 1994 ; Guissamulo & Cockcroft, 1997 ; Reeves, *et al.,* 2003 ; Tun, 2006; Clapham & Van Waerebeek, 2007). Les chercheurs ont documenté une utilisation croissante des mammifères aquatiques et l’émergence de la commercialisation du commerce des mammifères marins. Les facteurs qui peuvent entraîner l’utilisation de mammifères marins comprennent : la réduction de la population des espèces traditionnellement ciblées ; la diminution des rendements des pêches traditionnelles ; et une augmentation de la demande du marché pour les produits de mammifères marins (Porter & Lai, 2017).
2. À Taiwan (province de Chine) des preuves indiquent qu’il pourrait y avoir encore d’importants prélèvements illégaux de cétacés au harpon.
3. En Indonésie, des captures ciblées de plusieurs espèces sont pratiquées dans les villages baleiniers de Lamalera sur Lembata et dans une moindre mesure de Lamakera sur Solor. Des entretiens limités réalisés en mer indiquent que les pêcheurs artisanaux et les navires de pêche à la palangre à petite échelle (c.-à-d. < 400 hameçons/dispositif) opérant dans l’est de l’Indonésie utilisent régulièrement des harpons pour chasser de petits cétacés (Kahn, 2002c).
4. Au moins 29 villages de pêcheurs aux Philippines ont été signalés comme chassant les cétacés, à la fois historiquement et actuellement. Dans le sud des Philippines, les Badjaos, un groupe d’un peuple autochtone, consomment des dauphins dans le cadre de leur alimentation traditionnelle. Un nombre décroissant de chasses ciblées à petite échelle sont encore pratiquées dans quelques villages de pêcheurs. La viande de cétacés (généralement de dauphin) était autrefois utilisée principalement comme appât pour pêcher les requins et le nautile flammé (*Nautilus pompilius*) (Dolar, *et al.,* 1994 ; 1997). Le goût de la viande de dauphin s’est finalement développé dans les populations locales, et les pêcheurs capturent désormais des dauphins pour la consommation humaine (Dolar, 1999c).
5. Certaines données sur les captures de pêches non sélectives, telles que les « filets expérimentaux » en Asie du Sud, indiquent que les dispositifs de filets simples peuvent prendre des milliers de cétacés, y compris des baleines à fanons, qui sont ensuite utilisés pour la consommation humaine et l’industrie des aliments pour animaux de compagnie (CMS, 2015). Certains pays ont des chasses bien connues des petits cétacés et l’impact sur les populations locales reste inconnu bien que des données sur les captures soient disponibles.
6. Un nombre important de dauphins et de dugongs ont été et continuent probablement d’être capturés pour la consommation humaine dans les eaux de Sabah (Malaisie/Bornéo).
7. Une corrélation entre le déclin des effectifs de dugongs et la chasse a été établie (Marsh *et al.,* 1997 ; 2004 ; Heinsohn *et al*., 2004 ; Perrin, *et al.,* 2005 ; Mustika, 2006).
8. La chasse des dugongs a été documentée dans toute son aire de répartition aux Philippines. La viande de dugong est recherchée en tant que source riche en protéines bon marché, en particulier dans les régions reculées. La viande de dugong était autrefois vendue ouvertement sur les marchés publics. Cependant, en raison du statut de protection de l’espèce, cette viande est maintenant vendue clandestinement (Kataoka, *et al.,* 1995 ; Marsh, 2002).
9. En Thaïlande, une chasse locale du dugong existait par le passé. Actuellement, ces animaux ne sont consommés que lorsqu’ils sont capturés accidentellement dans des filets (Sae Aueng *et al.,* 1993). Au Cambodge, leur capture est considérée comme portant bonne chance, et les gens paient des prix élevés pour de la viande et certaines parties des dugongs (Beasley *et al.,* 2001). Leur viande est consommée localement ou vendue dans les restaurants locaux. Elle est également consommée dans diverses régions d’Indonésie et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Certaines parties des dugongs sont utilisées pour la médecine traditionnelle et la fabrication d’objets religieux (Sanders, 1979 ; Hudson, 1986 ; Marsh, 2002).
10. Une chasse limitée est également pratiquée en Australie. Les peuples autochtones de l’Australie considèrent la chasse des dugongs comme une expression importante de leur identité. Dans les îles occidentales du détroit de Torres, il est estimé que les prélèvements de dugongs dans les années 1990 étaient de l’ordre de 1000 individus par an (Marsh *et al.,* 1997 ; Marsh, 2002).
11. Le braconnage des tortues marines dans le Triangle de Corail (Asie du Sud-Est) est considéré comme étant en augmentation (Lam, *et al.,* 2011) et est destiné au commerce en Chine et au Viet Nam. S’ajoutant aux prélèvements ciblés, le nombre de captures accidentelles de tortues le long des côtes du Viet Nam est estimé à 4000 par an (Hamann, *et al*., 2006). Le braconnage d’environ 1115 tortues vertes par an est signalé dans le sud-est des Célèbes (IOSEA, 2008), région qui aurait été la principale zone d’exploitation des tortues imbriquées en 2001 (Profauna Indonesia, 2003). Malgré les mises en garde sur les risques de disparition de certaines populations locales en raison de prélèvements non durables (Dethmers & Baxter, 2011), le niveau de braconnage dans les eaux de Sumatra pour la consommation locale n’a pas diminué (IOSEA, 2011 ; 2010). Warrior Reef dans le golfe de Papouasie-Nouvelle-Guinée est un point d’agrégation où les tortues vertes viennent s’alimenter, et il a été signalé que des bateaux locaux y entraient la nuit pour braconner les tortues (IOSEA, 2011b). Les pêcheurs locaux des Philippines sont connus pour conserver les tortues capturées accidentellement (Lam, *et al.,* 2011) mais aussi pour les cibler lors de la migration (ASEAN-WEN, 2008).
12. La collecte des œufs de tortues marines semble être prononcée en Indonésie (Kalimantan de l’Ouest) et en Malaisie (Bornéo) (WWF, 2005a), et la collecte d’œufs à grande échelle est probablement pratiquée ailleurs en Indonésie (IOSEA, 2013). En Malaisie, il existe des preuves d’une importante collecte d’œufs à Sabah (IOSEA, 2013 ; 2013b, ASEAN-WEN, 2008), Terengganu (Chan, 2006) et Rantau Abang (Troeng & Drews, 2004). La collecte d’œufs de tortue luth (*Dermochelys coriacea*) à Rantu Abang semble avoir entraîné une diminution du nombre de nids de 10 000 par an à seulement 3 nids en 2002 (Troeng & Drews, 2004).
13. Aux Philippines, jusqu’à 70 % des œufs pondus sur les îles Tawi-Tawi étaient récoltés dans le passé (Chan & Shepherd, 2002), et la collecte continue de se pratiquer (IOSEA, 2010). En Papouasie-Nouvelle-Guinée, la collecte d’œufs de tortue luth était encore largement pratiquée sur la côte de Huon jusqu’à récemment (Kinch, 2006). Des rapports anecdotiques indiquent que la collecte illégale d’œufs se pratique toujours sur la côte du Myanmar (Win & Lwin, 2012) malgré une diminution de la reproduction.
14. Les braconniers de tortues en provenance de Chine (principalement de la province de Hainan) se seraient tournés vers les eaux malaisiennes pour leur approvisionnement en animaux entiers (Lam *et al.,* 2011). Les tortues vertes capturées par les pêcheurs dans les eaux des Philippines semblent également être vendues directement à des acheteurs chinois dans le sud de la Chine et la mer de Sulu pour échapper aux contrôles de lutte contre la fraude (Lam *et al.,* 2011). À la suite de la contraction d’un marché d’exportation en gros à grande échelle au Viet Nam - en raison d’une interdiction nationale adoptée en 2002 - une grande partie des captures de tortues vietnamiennes ont été commercialisées directement en mer en échange de produits acheminés sur des navires venant de Hainan (Chan *et al.,* 2009). De nombreuses saisies ayant eu lieu au Viet Nam, y compris des saisies de tortues imbriquées, suggèrent que l’Indonésie et la Malaisie pourraient encore être une source de scutelles brutes utilisées dans la transformation du bekko (écailles de tortues) (IOSEA Mtg SS.7 / Doc. 10.1).
15. Historiquement, Bali était l’un des plus grands marchés au monde pour les tortues vertes (*Chelonia mydas),* principalement alimenté par des personnes venant d’autres régions d’Indonésie (notamment du sud-est de Sulawesi et de Java) pour les marchés nationaux, mais aussi pour satisfaire la demande internationale (Troeng & Drews, 2004). Bien que les volumes annuels de trafic de tortues, estimés autrefois à des dizaines de milliers (Animal Conservation for Life, 2001) aient considérablement diminué ces dernières années, le commerce intérieur approvisionnant les restaurants à Bali continuait de prospérer en 2012 (Jakarta Globe, 2012). À partir de 2013, le commerce des tortues vertes vivantes a évolué vers celui de la viande transformée, qui est camouflée pour ne pas être détectée par les autorités chargées de lutter contre la fraude (Jakarta Post, 2013).
16. L’information disponible sur le commerce des œufs de tortues en Asie du Sud-Est suggère qu’il pourrait être limité aux pays du Triangle de Corail, en particulier l’Indonésie (Kalimantan Est et Ouest) et la Malaisie (Sabah, Sarawak et Terengganu), entre lesquels les échanges semblent intenses. Au cours des dernières années, un grand nombre d’œufs ont été signalés à la vente dans les villes de Kalimantan, provenant de diverses îles indonésiennes et d’ailleurs (ProFauna Indonesia, 2010). Des confiscations individuelles de milliers d’œufs ont aussi été signalées récemment (IOSEA Mtg SS.7/Doc. 10.1).
17. Dans la partie malaisienne de Bornéo, les œufs seraient vendus ouvertement sans contrôle au Sabah et au Sarawak, même si les deux États interdisent la collecte des œufs. En outre, certaines confiscations au cours des dernières années donnent un aperçu des modèles de contrebande. Dans la Malaisie péninsulaire, Terengganu aurait été historiquement un centre majeur pour un commerce des œufs alimenté en partie par des œufs importés de pays voisins et d’autres États malaisiens où la collecte des œufs est illégale - attirant des acheteurs d’Indonésie (The Star, 2015 ; TRAFFIC Southeast Asia, 2009).

**Région des îles du Pacifique**

1. Une nouvelle espèce ou sous-espèce de baleine à bec (*Mesoplodon sp)*, le mesoplodon de Blainville (*Mesoplodon densirostris*), la baleine de Cuvier (*Ziphius cavirostris*) et le cachalot pygmée (*Kogia breviceps*) sont utilisés pour la consommation humaine dans les îles de Kiribati (Boulanger, *et al.,* 2013). La « chasse au rabattage » des dauphins, y compris du dauphin tacheté pantropical, du dauphin longirostre et des dauphins communs (probablement *Tursiops truncatus),* à une longue histoire dans les Îles Salomon, en particulier sur l’île de Malaita (Oremus, *et al.,* 2015).
2. Les dugongs ont une forte valeur culturelle et la chasse légale traditionnelle est répandue dans les États de l’aire de répartition des îles du Pacifique. La chasse est probablement la principale source de mortalité des dugongs dans cette région. Dans certaines zones, il y a eu un changement de technique, passant des harpons aux filets maillants (Kinch, 2008). Les prélèvements de dugongs par les villageois de Papouasie-Nouvelle-Guinée sur la côte nord du détroit de Torres sont significatifs ; de nombreux animaux étant actuellement capturés à l’aide de filets (informations de H. Marsh, non publiées, issues d’un atelier tenu en 2009 à Daru, Papouasie-Nouvelle-Guinée).
3. La chasse des dugongs à Palau est une activité ciblée plutôt qu’opportuniste et est souvent planifiée pour fournir de la viande lors d’occasions spéciales. La viande de dugong est également très appréciée aux Îles Salomon, en Nouvelle-Calédonie et au Vanuatu (Chambers, *et al.,* 1989 ; Kile, *et al.,* 2000 ; Marsh, 2002).
4. La consommation de tortues dans la région des îles du Pacifique est répandue et possède des racines historiques profondes. La chasse légale des tortues en Océanie (îles du Pacifique et Australie) représente 26 675 tortues par an dans 17 pays (Humber, *et al.,* 2014). Des récits traditionnels sur l’abattage et la préparation des tortues indiquent que presque toutes les parties charnues de l’animal étaient consommées. Bien qu’elles soient universellement appréciées, il existe une grande variabilité régionale des règles et pratiques sociales concernant la consommation des tortues. Dans de nombreuses îles polynésiennes, la consommation de tortues était réservée aux personnes de haut rang. Dans certaines îles, la viande était consommée uniquement par les hommes. La carapace de tortue a aussi été largement utilisée et moins réglementée sur le plan culturel. Dans une partie de la Mélanésie, le commerce des carapaces de tortues constituait un élément important de la société (Balazs, 1983 ; Broderick, 1997 ; Allen, 2007 ; Rudrud, 2010).

**Caraïbes**

1. Il existe des captures documentées de globicéphales, mais également d’orques pygmées et de faux-orques (*Feresa attenuata* et *Pseudorca crassidens*), de grands dauphins, de dauphins tachetés de l’Atlantique (*Stenella frontalis*), de dauphins de Fraser (*Lagenodelphis hosei*) et de dauphins communs à St-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago, Sainte-Lucie et la Dominique (Bolaños-Jiménez, 2014). Des prélèvements ciblés de cétacés ont été documentés en Haïti touchant des cachalots nains (*Kogia sima*) et des baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*). Les espèces chassées à Barrouallie sont le globicéphale tropical, l’orque (*Orcinus orca*), le faux-orque, le sténo, le dauphin tacheté de l’Atlantique (*Stenella frontalis*), le dauphin longirostre (*Stenella longirostris*), le dauphin de Clymène et le dauphin de Risso (*Grampus griseus*) (Com. pers., Haiti Ocean Project).
2. Les lamantins des Caraïbes (*Trichechus manatus*) sont également chassés dans les Caraïbes à la fois de manière opportuniste (par exemple, lorsqu’ils s’enchevêtrent accidentellement dans les filets de pêche) et de manière ciblée (Vail & Griffin, 2005).
3. Les tortues font également l’objet de prélèvements ciblés et sont consommées dans divers parties des Caraïbes (Com. pers*.* Haiti Ocean Project).
4. Au Mexique, l’exploitation des tortues marines a été une activité traditionnelle pendant des siècles dans les communautés côtières de régions telles que Baja California (BC) (Caldwell, 1963 ; Nabhan, 2003). Dans les Caraïbes, les tortues marines ont également été exploitées depuis plus de 200 ans, par exemple dans les Îles Caïmans (Aiken *et al.,* 2001 ; Bell *et al.,* 2006), les Îles Turques et Caïques (Richardson *et al.,* 2009), les Îles Vierges britanniques, ainsi qu’à Anguilla et Montserrat (Richardson *et al.,* 2006). Le Nicaragua constitue un cas remarquable car plus de 8000 tortues y étaient capturées chaque année (Lagueux *et al.,* 2014). De nos jours, la capture accessoire et le prélèvement ciblé des tortues marines existent encore dans plusieurs régions d’Amérique latine, entre autres au Mexique, au Brésil et dans les Caraïbes (Mancini & Koch, 2009 ; Senko, *et al.,* 2014 ; Geubert, *et al.,* 2013 ; Ankersen, *et al.,* 2015 ; Richardson, *et al.,* 2006 ; Lagueux, *et al.,* 2014).

**Amérique latine**

1. Au moins 12 pays d’Amérique latine signalent l’utilisation de cétacés à des fins alimentaires et non alimentaires, issus à la fois de chasses ciblées et de prises ou échouages ​​opportunistes (Van Waerebeek & Reyes, 1994 ; Crespo, 2009 ; Dawson, 2009 ; Flores & Da Silva, 2009 ; Goodall, 2009 ; Cosentino & Fisher, 2016). Parmi les espèces préoccupantes figurent le dauphin de l’Amazone (*Inia geoffrensis*), le lagénorhynque sombre (*Lagenorhynchus obscurus*), le dauphin commun à long bec (*Delphinus capensis*), le marsouin de Burmeister (*Phocoena spinipinnis*) et le grand dauphin.
2. Le dauphin de l’Amazone est capturé illégalement afin d’être utilisé comme appât pour la pêche de *Calophysus macropterus* (Mintzer, *et al.,* 2012). L’utilisation des lagénorhynques sombres comme appât dans les pêcheries de requins à la palangre et aux filets maillants dans le Pacifique est largement répandue et en augmentation rapide (Van Waerebeek & Würsig, 2009 ; Mangel, *et al.,* 2010). Les lagénorhynques de Peale (*Lagenorhynchus australis*) sont chassés afin d’être utilisés comme appâts pour les crabes, bien que l’évolution de la dynamique de cette pêcherie ait entraîné une diminution de cette pression (Lescrauwaet & Gibbons, 1994 ; Goodall, 2009).
3. Au moins huit pays signalent des prélèvements ciblés de siréniens, à la fois du lamantin des Caraïbes (*Trichechus manatus*) et du lamantin de l’Amazone (*Trichechus inunguis*), pour des usages alimentaires et non alimentaires (Braga Ferreira, *et al.,* 2011 ; Luna, *et al., 2*008).
4. Il y a toujours eu une consommation de tortues marines dans la région de Pisco-San Andres, au sud de Lima, où un réseau sophistiqué de trafic de tortues a prospéré au cours des années 1970 et 1980. Les prélèvements de tortues étaient pratiqués par sept à dix bateaux exclusivement dédiés à la capture de ces espèces à l’aide de filets spécialement conçus, dans le cadre d’un trafic structuré bien établi. La capture moyenne était de 10 à 30 tortues par navire et par jour, et les captures étaient principalement composées de tortues vertes et, dans une moindre mesure, de tortues luths (Frazier, 1979 ; Hays-Brown & Brown, 1982). En 1987, jusqu’à 110 bateaux ont été enregistrés débarquant des tortues à Pisco, ce qui correspond au plus fort prélèvement de tortues marines jamais enregistré au Pérou. En seulement 10 mois, plus de 20 000 tortues ont été débarquées. Le prélèvement de ces animaux a été légal jusqu’en 1995, lorsque l’utilisation de toutes les espèces de tortues marines a été totalement interdite par la législation péruvienne (Morales & Vargas, 1996). Toutefois, les prélèvements continuent à Pisco à travers des prises accidentelles et des captures ciblées illégales (Quiñones, *et al.,* 2010).

Implications pour la santé humaine

1. Pendant des générations, la consommation de viande d’animaux sauvages aquatiques et terrestres a été durable, mais les pressions modernes et la croissance de la population humaine ont modifié cet équilibre (Milner-Gulland & Bennett, 2003 ; Brashares, *et al.,* 2011 ; Cawthorn & Hoffman, 2105, 2016). Un changement climatique, la rareté d’autres sources de viande et le déplacement des communautés en raison de l’exploitation minière industrielle, de l’exploitation forestière commerciale, des plantations de palmiers à huile et de la pêche hauturière ont repoussé de nombreuses communautés dans des zones marginales, et leurs prélèvements de nouveaux types de viande d’animaux sauvages ont alors augmenté, tout comme leur dépendance vis-à-vis de cette viande. Cela a forcé les communautés à dépendre de sources de viande pouvant entraîner des risques pour la santé humaine.
2. Bien que la majorité des maladies infectieuses émergentes puisse être liée à des espèces sauvages, la plupart des événements de transmission d’agents pathogènes à des personnes pourraient être évités si la transmission était mieux comprise et si les pratiques étaient adaptées pour réduire les risques. Le prélèvement et la manipulation des taxons à haut risque, la faiblesse de la biosécurité et le risque de propagation des maladies par les déplacements des visiteurs des marchés régionaux ou internationaux sont tous des facteurs de risque pour l’émergence de maladies semblables aux catastrophes sanitaires que représentent le syndrome respiratoire aigu sévère et la maladie due au virus Ébola (Greatorex, *et al.,* 2016). Alors que la plupart des recherches se sont concentrées sur la viande de brousse terrestre, il existe suffisamment d’informations pour que la consommation d’animaux sauvages aquatiques soit préoccupante et suscite la prudence.
3. Bien que l’association entre les maladies infectieuses et le commerce de la viande de brousse / viande d’animaux sauvages soit bien établie dans le milieu de la recherche, la perception du risque chez les chasseurs de viande de brousse / viande d’animaux sauvages et chez les commerçants n’a pas été bien caractérisée. Une étude menée en Sierra Leone a révélé que les individus qui se livrent exclusivement à la préparation et à la commercialisation de viande de brousse / viande d’animaux sauvages courent davantage le risque de se couper accidentellement et de s’exposer à des agents pathogènes zoonotiques potentiels par rapport à ceux qui pratiquent principalement la chasse de ces espèces ; et les femmes impliquées dans le commerce de viande de brousse / viande d’animaux sauvages présentent un risque accru d’exposition à des agents pathogènes zoonotiques potentiels par coupure accidentelle par rapport aux hommes (Subramanian, 2012).
4. Il existe de nombreux risques associés à la consommation de produits de tortues marines (viande, tissu adipeux, organes, sang, œufs) en raison de la présence de bactéries, de parasites, de biotoxines et de contaminants environnementaux. Les effets néfastes sur la santé de la consommation de tortues marines infectées par des agents pathogènes zoonotiques comprennent la diarrhée, les vomissements et la déshydratation extrême, ce qui, dans certains cas, a entraîné l’hospitalisation et la mort des personnes atteintes. Des polluants organiques persistants (POP) - tels que les pesticides organochlorés (POC), les polychlorobiphényles (PCB) et les polybromodiphényléthers (PBDE) - et des métaux lourds ont été signalés dans les tortues marines à différents stades de leur cycle de vie (Aguirre, *et al.,* 2006 ; Frías-Espericueta, *et al.,* 2006 ; Senko, *et al.,* 2009 ; Gardner, *et al.,* 2006 ; van de Merwe, *et al.,* 2009 ; Warwick, *et al.,* 2013). Il a été montré que les concentrations de ces substances dépassaient les normes internationales de sécurité sanitaire des aliments et pourraient entraîner des effets toxiques, y compris des effets de neurotoxicité, des maladies rénales, des cancers du foie et des effets sur le développement des fœtus et des enfants.
5. Les chercheurs ont documenté des concentrations élevées de mercure total et de méthyl-mercure dans la viande de cétacés à St-Vincent (Antilles), par rapport aux données publiées pour d’autres produits de la mer (Fielding & Evans, 2014). Ces constatations reflètent les résultats d’études plus approfondies menées ailleurs dans le monde.
6. Des études indépendantes à long terme sur les enfants des Îles Féroé ont établi une corrélation directe entre la consommation prénatale de viande de baleine par les femmes et les retards neurologiques, les problèmes cardiovasculaires et d’autres problèmes de développement de leurs enfants. De plus, des études récentes ont montré un lien direct entre la survenue de la maladie de Parkinson chez les adultes des Îles Féroé et la consommation de viande de globicéphale (Weihe & Joensen, 2012). En réponse à ces constatations, le 8 août 2008, le Chef des services médicaux et le Médecin chef des Îles Féroé ont écrit une lettre ouverte au Gouvernement indiquant que « *Les globicéphales contiennent actuellement des contaminants à une concentration telle que ni la viande ni la graisse ne se conforment aux limites actuelles considérées comme des concentrations acceptables de contaminants toxiques ...* ». L’exposition prénatale au méthylmercure MeHg a été clairement associée à des effets sur le développement du cerveau des enfants. Des études de cohorte dans les Îles Féroé ont démontré que les enfants exposés au MeHg in utero présentent une diminution de la fonction motrice, des capacités d’attention, des capacités verbales, de la mémoire et d’autres fonctions mentales (Weihe, *et al.,* 2016).
7. L’interprétation des profils spatio-temporels de variation des concentrations en organochlorés dans les populations de mammifères marins est complexe en raison du manque d’études à grande échelle et à long terme. La plupart des recherches sont concentrées en Europe occidentale, en Amérique du Nord et dans les régions d’Asie, alors qu’elles sont extrêmement limitées ou inexistantes en Afrique et dans la plupart des régions de l’hémisphère Sud. Les mammifères marins de la frange tempérée de l’hémisphère Nord, en particulier les espèces consommatrices de poissons qui vivent à des latitudes moyennes d’Europe et d’Amérique du Nord, présentent les plus grandes charges en organochlorés. Les concentrations dans la frange tropicale et équatoriale de l’hémisphère Nord et dans l’ensemble de l’hémisphère Sud sont faibles à extrêmement faibles. Au cours des dernières décennies, les niveaux ont augmenté dans les régions situées loin de la source de pollution en raison du transport et de la redistribution atmosphérique des polluants (Aguilar, *et al.,* 2002).
8. Un contact étroit avec des mammifères marins entraîne également des risques pour la santé humaine. Les zoonoses des mammifères marins, si elles ne sont pas traitées, induisent des maladies systémiques mortelles pouvant présenter des risques pour la santé publique. Il est probable que le nombre de zoonoses connues venant des mammifères marins se développe dans le futur. La consommation de viande de pinnipèdes ou de cétacés crue ou mal cuite peut entraîner des maladies bactériennes (p. ex. *salmonellose* et *botulisme*) et parasitaires (*trichinellose* et *toxoplasmose)* chez l’homme (Bender, *et al.,* 1972 ; Tryland, 2000 ; McLaughlin, *et al.,* 2004 ; Van Bressem, *et al.,* 2009 ; Tryland, *et al.,* 2012).
9. Certains agents zoonotiques sont particulièrement importants en tant qu’agents pathogènes d’origine alimentaire, tels que *Trichinella* spp., *Toxoplasma gondii, Salmonella* et *Leptospira* spp. Aussi, *Mycoplasma* spp*. parapoxvirus* et *Mycobacterium*spp*.* constituent des risques lors de la manipulation des mammifères marins et des produits de mammifères marins (Tryland, *et al.,* 2012). Le risque de zoonoses transmises par des mammifères marins, telles que la *brucellose* et la *toxoplasmose,* pourrait avoir été sous-estimé, ce qui peut être attribué à des diagnostics fréquemment erronés et à un manque de déclaration, en particulier dans les pays en développement et dans les régions reculées où la gestion des carcasses manipulées sans équipement de protection et la consommation humaine de produits de cétacés frais sont courantes. Les facteurs environnementaux semblent jouer un rôle dans l’émergence et le caractère pathogène de diverses maladies infectieuses. Les cétacés côtiers et estuariens encourent des risques plus élevés que les cétacés pélagiques en raison de leur présence dans des habitats souvent altérés par des facteurs anthropiques tels que la contamination chimique et biologique, les interactions directes et indirectes avec la pêche, les traumatismes causés par les collisions avec les navires et le changement climatique (Van Bressem, *et al.,* 2009).
10. Les risques biologiques associés à la consommation de produits provenant de la viande et des œufs de reptiles d’élevage et sauvages comprennent des infections causées par des bactéries (*Salmonella* spp*., Vibrio spp.*) et des parasites (*Spirometra, Trichinella, Gnathostoma, pentastomides*), ainsi que des intoxications par les biotoxines. Pour les crocodiles, *Salmonella spp*. constitue un risque significatif pour la santé publique dû au taux élevé de vecteurs intestinaux qui se traduit par un taux de contamination également élevé dans leur viande fraîche et congelée (Magnino, *et al.,* 2009).

Collaboration avec d’autres forums

1. La Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW - *Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management*), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), le Comité scientifique de la Commission baleinière internationale (CBI) et la Convention d’Abidjan (ABC) ont récemment pris des décisions qui concernent directement la CMS et la viande d’animaux sauvages aquatiques.

**Convention sur la diversité biologique et Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW)**

1. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB COP10, 2010) a pris note des recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse, incluant la définition de la viande de brousse (ou de la viande d’espèces sauvages) « comme le prélèvement d’animaux sauvages dans les forêts tropicales et subtropicales à des fins alimentaires et non alimentaires, y compris à des fins médicinales ».
2. En mars 2013, le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW), coordonné par la CDB et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), a été formé, en tant qu’association volontaire d’organisations internationales ayant des mandats et des programmes importants visant à promouvoir l’utilisation durable et la conservation de ressources de la faune sauvage. La CMS et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) en sont des partenaires fondateurs. En mars 2015, un recueil de référence du CPW sur la viande de brousse a été lancé incluant des informations sur la contribution de la viande de brousse terrestre à la sécurité alimentaire et aux moyens d’existence locaux et sur la façon dont des prélèvements non durables peuvent affecter la stabilité écologique des écosystèmes. La viande d’animaux sauvages aquatiques n’a pas encore été prise en compte dans les discussions du CPW.
3. La COP12 de la CDB(2014) a approuvé un projet de plan d’action pour l’Article 10c, qui met l’accent sur le renforcement du rôle des lois coutumières, des connaissances traditionnelles et des protocoles communautaires dans l’utilisation et la gestion durables des espèces sauvages. La COP12 a également accepté de faire procéder à une analyse de l’impact de l’utilisation des espèces sauvages à des fins de subsistance sur leur survie et leur régénération.
4. À sa treizième réunion, la COP de la CDB, à travers la décision XIII/8, *Utilisation durable de la biodiversité : viande de brousse et gestion durable des espèces sauvages*, a contribué à l’avancement de ce travail et a spécifiquement demandé au Secrétaire exécutif de :
   1. Développer des orientations techniques pour une meilleure gouvernance en vue d’un secteur de la viande de brousse plus durable ;
   2. Organiser un Forum sur les espèces sauvages en facilitant la participation des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes concernées, dont les peuples autochtones et les communautés locales, afin d’examiner et d’établir les priorités des travaux à effectuer quant à l’utilisation et à la gestion durables des espèces sauvages ; et
   3. Renforcer les synergies avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques relatives au recadrage de l’évaluation de l’utilisation durable de la diversité biologique (CBD, 2016).

**Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES)**

1. La CITES a également progressé dans le travail sur la viande de brousse, en particulier en ce qui concerne le commerce international. En 2004, la CITES a reconnu que l’ampleur et le commerce des prélèvements pour la viande de brousse terrestre ont une incidence sur certaines espèces, en particulier en Afrique subsaharienne, et pourraient constituer une des pressions ayant un impact sur un nombre encore plus important d’espèces. Un groupe de travail sur la viande de brousse en Afrique centrale a été constitué et un important manuel sur la CITES et les moyens d’existence a été développé (CITES, 2016b).

**Comité scientifique de la Commission baleinière internationale (CBI)**

1. En 2015, le Sous-comité des petits cétacés de la Commission baleinière internationale (CBI) a accordé la priorité à la question de la viande d’espèces sauvages, en raison de préoccupation sur l’augmentation des prélèvements localisés de petits cétacés et de la pression non durable pesant sur certaines populations. Trois ateliers régionaux ont été proposés et prévus entre 2016 et 2018, chacun visant à mieux comprendre l’ampleur de la question de la viande d’espèces sauvages en Asie, en Amérique du Sud et en Afrique. Une « boîte à outils » sur les techniques d’enquête a été élaborée et comprend : des formats pour des entretiens communautaires semi-directifs basés sur des applications mobiles, normalisant ainsi la collecte des données et l’établissement d’une base de données centralisée ; l’utilisation d’outils de criminalistique appliqués aux espèces sauvages pour identifier rapidement les produits de cétacés en vente sur les marchés ; l’analyse d’importants jeux de données, incluant des plateformes de médias sociaux, pour rassembler des informations sur la pêche, le climat socioéconomique, les tendances de consommation, etc., et ainsi créer des modèles permettant d’étudier la relation entre ces facteurs et la prévalence de la consommation de viande d’espèces sauvages. Les ateliers réuniront des biologistes, des spécialistes des sciences sociales, des autorités de gestion et des ONG. Le premier de ces ateliers a eu lieu en Thaïlande en 2016, et le deuxième se tiendra au Brésil en 2017. Le principal résultat de l’atelier en Thaïlande a été de formaliser la coopération sur ce sujet en Asie et d’établir une base de données commune pour les rapports. Un représentant de la CMS a fourni des conseils et a grandement contribué à l’initiative sur les rapports lors de cet atelier (IWC, 2015 ; 2016 ; 2017).

**Convention d’Abidjan**

1. Lors de la douzième Conférence des Parties à la Convention d’Abidjan (ABC COP12) en mars 2017, les Parties ont examiné la consommation directe et les autres utilisations des espèces côtières et marines en danger, menacées ou protégées, ainsi que la Stratégie africaine de lutte contre le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages en Afrique (ABC, 2017).
2. L’élaboration d’un programme visant à évaluer les prélèvements d’espèces sauvages pour la viande de mammifères et reptiles aquatiques et d’amphibiens en vente sur les marchés, les origines de la viande et les espèces traditionnellement capturées et consommées a été fortement soutenue (ABC, 2017).
3. La COP12 de l’ABC a invité la CMS, le Mémorandum d’Accord sur les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l’Afrique, le MdA Mammifères aquatiques d’Afrique de l’Ouest, la CDB, la FAO, le CPW, la CITES, la Banque mondiale, l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), West Africa Biodiversity and Climate Change (WA-BiCC), OceanCare et d’autres ONG partenaires, sous le leadership du Secrétariat de la Convention d’Abidjan, à élaborer un Plan d’action de la Convention d’Abidjan pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l’exploitation forestière illégale et d’autres utilisations des espèces côtières et marines en danger, menacées ou protégées (*Abidjan Convention Action Plan to Combat Trade, Direct Consumption, Illegal Logging, and Other Uses of Endangered, Threatened or Protected Coastal and Marine Species*), qui sera présenté pour examen et adoption à la COP13 de l’ABC (2020) (ABC, 2017).

Discussion et analyse

1. La demande accrue de viande d’animaux sauvages aquatiques constitue une menace importante et immédiate pour la faune sauvage aquatique dans de nombreuses régions du monde. La consommation de certaines espèces peut entraîner de graves conséquences sur la santé humaine.
2. Ces prélèvements de cétacés, siréniens, tortues et crocodiles figurant à l’Annexe I et à l’Annexe II de la CMS constituent un sujet ayant un lien direct et fondamental avec les objectifs 2, 5, 6, 11, 12, 13 et 14 du Plan stratégique de la CMS.
3. L’effort en matière de politique internationale est actuellement axé sur la viande de brousse terrestre et le commerce international. Les prélèvements locaux de viande d’animaux sauvages aquatiques sont de plus en plus répandus et sont largement non réglementés. La demande accrue de viande d’animaux sauvages aquatiques constitue une menace importante et immédiate pour la faune sauvage aquatique dans de nombreuses régions du monde (Alfaro & Van Waerebeek, 2001, 2013, Clapham & Van Waerebeek, 2007, Robards & Reeves, 2011).
4. La CMS a une capacité unique et exceptionnelle à faciliter les travaux d’un large groupe d’experts techniques pouvant fournir des informations taxonomiques et régionales spécifiques, comme en témoigne le présent document thématique portant sur différents taxons. La CMS peut également diffuser ces informations à travers la Famille CMS, et notamment le MdA Mammifères aquatiques d’Afrique de l’Ouest, le MdE Dugongs, le MdE Tortues marines de l’IOSEA, le MdE Tortues de l’Atlantique et le MdE Cétacés du Pacifique.
5. Bien que l’élaboration de ce document ait été facilitée par un effort volontaire au sein du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques (AMWG), la question est plus large que ce que l’AWMG peut traiter, et la structure actuelle du Conseil scientifique a des capacités trop limitées pour traiter le problème au cours du prochain triennat.
6. S’il est établi, le Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques qui est proposé pourrait :
   1. Constituer une base de connaissances sur la viande d’animaux sauvages aquatiques pour aider les Parties à la CMS à atteindre les objectifs 2, 5, 6, 11, 12, 13 et 14 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 ;
   2. Servir de source d’expertise pour que la CMS contribue aux discussions sur la viande de brousse / viande d’espèces sauvages au sein du CPW et de la CITES, et lorsqu’une coordination et une coopération internationales sont nécessaires ;
   3. Collecter et présenter des informations sur les prélèvements d’oiseaux marins, pour examen par les Parties à la COP13 de la CMS ;
   4. Faciliter la discussion sur la prise en compte des requins et des raies inscrits aux annexes de la CMS en tant qu’espèces faisant l’objet de prélèvement pour la viande d’animaux sauvages aquatiques, et préparer une recommandation pour examen par les Parties à la COP13 de la CMS ;
   5. Étudier les méthodes ou possibilités de collaboration permettant de quantifier l’ampleur du commerce de viande d’animaux sauvages aquatiques ;
   6. Fournir des informations sur l’ampleur des prélèvements de tortues en Afrique centrale ;
   7. Fournir des orientations techniques sur les prélèvements pour la viande d’animaux sauvages aquatiques, afin d’informer le processus de la CDB ;
   8. Fournir des informations et participer à l’événement du Forum des espèces sauvages proposé par la CDB afin d’examiner et de définir les priorités des travaux sur l’utilisation et la gestion durables de la faune sauvage ;
   9. Continuer de partager des informations avec le Sous-comité de la CBI sur les petits cétacés, et participer aux futures réunions du Sous-comité lorsqu’elles portent sur la viande d’animaux sauvages aquatiques ; et
   10. Contribuer au développement du *Plan d’action de la Convention d’Abidjan pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l’exploitation forestière illégale et d’autres utilisations des espèces côtières et marines en danger, menacées ou protégées*.

Contributeurs

1. Ce document a été élaboré dans le cadre du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, avec le soutien d’experts extérieurs au Groupe. Margi Prideaux a facilité la contribution des experts suivants : Scott Baker, Tim Collins, Mel Cosentino, Nicola Hodgins, Donna Kwan, Sigrid Lüber, Narelle Montgomery, Jim Moore, Lindsay Porter, Javier Antonio Quiñones Davila, Meike Scheidat, Joanna Toole, Alison Wood et Koen Van Waerebeek. Des commentaires ont été reçus avec reconnaissance de Vin Fleming, Heidrun Frisch-Nwakanma, Andrea Pauly, Melanie Virtue et James Williams.

Espèces CMS préoccupantes, classées par annexe de la CMS et par région

Les espèces suivantes constituent une liste initiale d’espèces inscrites aux annexes de la CMS classées par annexe et par région. Une analyse régionale plus détaillée est nécessaire.

|  | **Annexe I de la CMS** | **Annexe II de la CMS** |
| --- | --- | --- |
| **Afrique de l’Ouest et Afrique centrale** | Dauphin à bosse de l’Atlantique (*Sousa teuszii*)  Lamantin d’Afrique (*Trichechus senegalensis*)  Tortue verte (*Chelonia mydas*)  Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)  Tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*)  Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)  Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)  Tortue caouanne (*Caretta caretta*) | Dauphin à bosse de l’Atlantique (*Sousa teuszii*)  Dauphin de Clymène (*Stenella clymene*)  Grand dauphin (*Tursiops truncatus*)  Dauphin tacheté pantropical (*Stenella attenuata*)  Lamantin d’Afrique (*Trichechus senegalensis*)  Tortue verte (*Chelonia mydas*)  Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)  Tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*)  Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)  Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)  Tortue caouanne (*Caretta caretta*) |
| **Océan Indien et cours d’eau, golfe Persique et mer Rouge** | Plataniste du Gange (*Platanista gangetica*)  Tortue verte (*Chelonia mydas*)  Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)  Tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*)  Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)  Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)  Tortue caouanne (*Caretta caretta*) | Plataniste du Gange (*Platanista gangetica*)  Dauphin à bosse de l’Indo-Pacifique (*Sousa chinensis*) Grand dauphin (*Tursiops truncatus*)  Dauphin longirostre (*Stenella longirostris*)  Dugong (*Dugong dugon*)  Tortue verte (*Chelonia mydas*)  Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)  Tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*)  Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)  Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)  Tortue caouanne (*Caretta caretta*)  Crocodile marin (*Crocodylus porosus*) |
| **Asie du Sud-Est et mer du Timor** | Plataniste du Gange (*Platanista gangetica gangetica*)  Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)  Tortue caouanne (*Caretta caretta*)  Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)  Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)  Tortue caouanne (*Caretta caretta*)  Gavial du Gange (*Gavialis gangeticus*) | Plataniste du Gange (*Platanista gangetica gangetica*)  Grand dauphin de l’océan Indien (*Tursiops aduncus*)  Dauphin à bosse de l’Indo-Pacifique (*Sousa chinensis*)  Dauphin longirostre (*Stenella longirostris*)  Dugong (*Dugong dugon*)  Tortue verte (*Chelonia mydas*)  Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)  Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)  Tortue caouanne (*Caretta caretta*)  Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)  Tortue marine à dos plat (*Natator depressus*)  Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)  Tortue caouanne (*Caretta caretta*)  Crocodile marin (*Crocodylus porosus*) |
| **Région des îles du Pacifique** | Baleine de Cuvier (*Ziphius cavirostris*)  Tortue verte (*Chelonia mydas*)  Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)  Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)  Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)  Tortue caouanne (*Caretta caretta*) | Grand dauphin (*Tursiops truncatus*)  Dauphin tacheté pantropical (*Stenella attenuata*)  Dauphin longirostre (*Stenella longirostris*)  Dugong (*Dugong dugon*)  Tortue verte (*Chelonia mydas*)  Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)  Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)  Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)  Tortue caouanne (*Caretta caretta*) |
| **Caraïbes** | Dauphin commun (*Delphinus delphis)*  Lamantin des Caraïbes (*Trichechus manatus*)  Tortue verte (*Chelonia mydas*)  Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)  Tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*)  Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)  Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)  Tortue caouanne (*Caretta caretta*) | Dauphin de Clymène (*Stenella clymene*)  Grand dauphin (*Tursiops truncatus*)  Dauphin commun (*Delphinus delphis)*  Dauphin de Fraser(*Lagenodelphis hosei*)  Orque (*Orcinus orca*)  Dauphin de Risso (*Grampus griseus*)  Dauphin longirostre (*Stenella longirostris*)  Lamantin des Caraïbes (*Trichechus manatus*)  Tortue verte (*Chelonia mydas*)  Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)  Tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*)  Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)  Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)  Tortue caouanne (*Caretta caretta*) |
| **Amérique latine** | Dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*)  Lamantin des Caraïbes (*Trichechus manatus*)  Tortue verte (*Chelonia mydas*)  Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)  Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)  Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)  Tortue caouanne (*Caretta caretta*)  Podocnémide élargie (*Podocnemis expansa*) | Dauphin de l’Amazone (*Inia geoffrensis*)  Marsouin de Burmeister (*Phocoena spinipinnis*)  Dauphin de Commerson (*Cephalorhynchus commersonii*)  Lagénorhynque sombre (*Lagenorhynchus obscurus*)  Dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*)  Dauphin de Guyane (*Sotalia guianensis*)  Marsouin à lunettes (*Phocoena dioptrica*)  Sotalie (*Sotalia fluviatilis*)  Lagénorhynque de Peale (*Lagenorhynchus australis*)  Lamantin de l’Amazone (*Trichechus inunguis*)  Lamantin des Caraïbes (*Trichechus manatus*)  Tortue verte (*Chelonia mydas*)  Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)  Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)  Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)  Tortue caouanne (*Caretta caretta*)  Podocnémide élargie (*Podocnemis expansa*) |

**Annexe 2**

PROJET DE RÉSOLUTION

**VIANDE D’ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES**

*Consciente* que de nombreuses espèces aquatiques migratrices inscrites aux annexes de la CMS, incluant des cétacés, des siréniens, des crocodiles, des tortues et des oiseaux marins, sont affectées par les prélèvements pour la viande d’espèces sauvages dans de nombreuses régions du monde, et que l’augmentation de la demande est avérée ;

*Définissant*, aux fins de la présente résolution, la viande d’animaux sauvages aquatiques comme étant les produits issus de la grande faune aquatique (mammifères, tortues marines et crocodiles) utilisés à des fins alimentaires et non alimentaires, y compris des usages traditionnels, et obtenus par des prélèvements illégaux ou non réglementés ainsi que sur des animaux échoués (morts ou vivants) et/ou capturés accidentellement ;

*Préoccupée* par le fait que les prélèvements pour la viande d’animaux sauvages aquatiques peuvent nuire à la survie immédiate de certaines espèces et peuvent constituer l’une des multiples pressions ayant un impact sur un nombre encore plus important d’espèces ;

*Reconnaissant* que le changement climatique, la rareté d’autres sources de viande et le déplacement des communautés en raison de l’exploitation minière industrielle, de l’exploitation forestière commerciale, des plantations de palmiers à huile et de la pêche hauturière ont repoussé de nombreuses communautés dans des zones marginales, renforçant ainsi leur dépendance à la viande d’animaux sauvages aquatiques ;

*Se félicitant* de l’adoption de la décision XI/25 (2012), de la décision XII/18 (2014) et de la décision XIII/8 (2016) « Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable des espèces sauvages » par les 11ème, 12ème et 13ème réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, respectivement ;

*Se félicitant aussi* de l’établissement du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW - Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management) en 2013 ;

*Reconnaissant* le travail continu du Sous-comité sur les petits cétacés du Conseil scientifique de la Commission baleinière internationale (CBI) qui a établi des priorités pour mieux comprendre l’ampleur de la chasse des petits cétacés en Asie, en Amérique du Sud et en Afrique ;

*Reconnaissant* qu’un état de conservation favorable doit être atteint ou maintenu pour toutes les espèces inscrites aux annexes de la CMS ;

*Reconnaissant en outre* que les espèces inscrites à l’Annexe I de la CMS ne peuvent être prélevées que dans des circonstances très particulières, comme décrit à l’Article III 5 c) de la Convention ;

*Soulignant* que tous les organes de la Convention peuvent soutenir les efforts déployés par les Parties pour assurer la conservation et l’utilisation durable des espèces inscrites aux annexes de la CMS faisant l’objet de prélèvements pour la viande d’animaux sauvages aquatiques, conformément aux dispositions de la Convention ;

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Charge* le Conseil scientifique d’établir un groupe de travail thématique sur la viande d’animaux sauvages aquatiques, pour fournir des conseils d’experts aux Parties à la CMS et coordonner la participation scientifique et politique aux Mémorandums d’Entente pertinents conclus sous l’égide de la CMS, en consultation avec l’Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l’Atlantique et des mers d’Irlande et du Nord (ASCOBANS) et l’Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), le cas échéant ;
2. *Recommande* que les Parties, les États non-Parties de l’aire de répartition et les autres parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales, coopèrent, le cas échéant, pour :
   1. Accroître la collaboration et le partage d’informations entre les Parties à la CMS afin de mieux comprendre les prélèvements pour la viande d’animaux sauvages aquatiques et d’en assurer le suivi ;
   2. Accroître la connaissance scientifique et la compréhension des impacts de l’utilisation à des fins de subsistance des espèces inscrites aux annexes de la CMS en tant que viande d’animaux sauvages aquatiques sur la survie et la régénération de ces espèces, dans le contexte de la croissance des populations humaines et des pressions sur les ressources de la faune sauvage et les écosystèmes ;
   3. Fournir un soutien adéquat sur le plan financier, technique et en matière de renforcement des capacités, afin de veiller à ce que les prélèvements pour la viande d’animaux sauvages aquatiques inscrits aux annexes de la CMS à des fins de subsistance soit légaux et durables ;
3. *Prie instamment* les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées de reconnaître le rôle important qu’elles peuvent jouer en fournissant, en particulier aux États Parties de l’aire de répartition, une assistance en matière de renforcement des capacités de gestion de l’impact des prélèvements pour la viande d’animaux sauvages aquatiques, et en traitant les questions connexes de pauvreté, de dégradation des habitats, de croissance de la population humaine et de surexploitation des ressources naturelles ;
4. *Charge* le Groupe de travail, sous réserve de la disponibilité des ressources, de faire rapport sur ses conclusions et sur toute proposition de travaux futurs, à travers le Conseil scientifique de la CMS, à chaque session de la Conférence des Parties.

**Annexe 3**

**PROJETS DE DÉCISIONS DES PARTIES**

***À l’adresse du Secrétariat***

12.AA Le Secrétariat :

1. Sous réserve de la disponibilité des ressources, prend contact avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW - *Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management*) pour susciter une discussion en profondeur sur l’évaluation et la gestion de la viande d’animaux sauvages aquatiques afin de définir des priorités dans les travaux sur cette question et de s’assurer que le travail viendra compléter celui déjà entrepris sous l’égide d’autres organisations et organes, et de s’entendre pour élargir la définition de la viande de brousse de manière à englober formellement la viande d’animaux sauvages aquatiques ;
2. Avec l’aide du groupe de travail, prépare des contributions à l’élaboration du *Plan d’action de la Convention d’Abidjan pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l’exploitation forestière illégale et d’autres utilisations des espèces côtières et marines en danger, menacées ou protégées.*

***À l’adresse du Conseil scientifique***

12.BB Le Conseil scientifique :

1. Invite les conseillers et experts externes, y compris de toute la Famille CMS, à participer au Groupe de travail thématique sur la viande d’animaux sauvages aquatiques afin de veiller à ce que toutes les espèces inscrites aux annexes de la CMS soient prises en compte ;

1. Fait rapport sur les activités du Groupe de travail à chaque session de la Conférence des Parties.

***À l’adresse du Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques, s’il est établi :***

12.CC Le Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques :

1. Établit un recueil en ligne de documents et d’autres informations (base de connaissances) sur la viande d’animaux sauvages aquatiques pour aider les Parties à la CMS à atteindre les objectifs 2, 5, 6, 11, 13 et 14 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 ;
2. Sert de source d’expertise que les Parties à la CMS, le Conseil scientifique et le Secrétariat peuvent mobiliser s’ils souhaitent contribuer aux discussions sur la viande de brousse / viande d’espèces sauvages au sein de la CITES, de la CDB, de la CBI et du CPW, ou lorsqu’une coordination et une coopération internationales sont nécessaires ;
3. Collecte et présente des informations sur les prélèvements d’oiseaux marins, pour examen par les Parties à la treizième session de la Conférence des Parties à la CMS ;
4. Facilite une discussion sur la possibilité d’ajouter les requins et les raies inscrits à l’Annexe I de la CMS dans les compétences du Groupe de travail, et prépare une recommandation pour examen par le Conseil scientifique ;
5. Partage des informations avec le Sous-comité de la CBI sur les petits cétacés, et, sous réserve de la disponibilité de financements, participe aux futures réunions du Sous-comité lorsqu’elles portent sur la viande d’animaux sauvages aquatiques ;
6. Assiste le Secrétariat dans la préparation des contributions à l’élaboration du *Plan d’action de la Convention d’Abidjan pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l’exploitation forestière illégale et d’autres utilisations des espèces côtières et marines en danger, menacées ou protégées* ;
7. Élabore un plan d’action pour soutenir les États Parties de l’aire de répartition, afin de réduire l’impact des prélèvements pour la viande d’animaux sauvages aquatiques, pour examen par le Conseil scientifique ; et
8. Rend compte de ses activités à chaque réunion du Conseil scientifique.

1. Le rapport,incluant les références complètes, est également disponible en tant que document d’information UNEP/CMS/COP12/Inf.12. [↑](#footnote-ref-1)